

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 17 février 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (23) : Jean Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Alain BOUSQUET, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Pierre INGLES, Georges VICENS, Daniel MARIN, Frédéric BES, Martine PIERA, Michel POUDADE, Jean Louis SARDA, Michel SANTANACH, Pierre RIU, Pierre BATAILLE, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ASTRUCH, Antoine TAHOSES, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre JULIEN, Yves DOURLIAH (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 10 février 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Négociation et taux – groupement maîtrise d'œuvre Pôle enfance Haut-Confient.

Le lundi dix-sept février deux mille vingt à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Pierre Dels Forcats, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé de la construction d'un Pôle enfance regroupé pour le RPI Haut Confient sur la commune de La Cabanasse : le « Pôle enfance Haut Confient ».

Le Président rappelle également la décision du Conseil communautaire du 20 janvier 2020, de retenir, à l'issue du concours, comme maître d'œuvre, le groupement GARRABE A+Rchitectes.

Le lauréat a ensuite été invité à négocier en remettant son offre.

Suite à cette négociation, qui a abordé les différents éléments propres à l'opération (contraintes, clauses, prix...), la proposition du lauréat a été examinée par la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour.

Cette dernière a proposé de retenir :

- le **taux de rémunération de : 12,40%**, pour les missions suivantes :

BASE :	10,75%
EXE PARTIEL :	1,20%
SUBV (dossier subvention)	0,20%
MOB (choix mobilier)	0,25%

Représentant un forfait provisoire de rémunération de : 657 200 € HT.

- la **Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) : Accompagnement BDO (Bâtiment durable Occitanie) Argent**, pour : 10 500 € HT (Forfait).

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE RETENIR LES TAUX ET MISSIONS PRECITES, AINSI QUE LA PSE BDO ARGENT MENTIONNEE CI-DESSUS.
- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CORRESPONDANT AVEC LE LAUREAT, AINSI QUE TOUT DOCUMENT EN CE SENS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Saint-Pierre Dels Forcats, le 17 février 2020

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 18-02-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 18-02-2020
NOTIFICATION FAST